



**DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE
SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2017

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept et le quatre du mois de juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – Mme CUILIERE – M. MICHEL C. – M. AREZKI – Mme TAGUELMINT – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – M. JESNE – Mme HAMMAMI – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF – Mme DESSI – M. YDE – Mme LAURENT P. – M. CANTIN – M. BORELLI – M. CESARI – Mme RIGAUD –

Pouvoirs : M. AMAR à M. MICHEL C. – Mme BUSVEL-SIRBEN à Mme THIBAUT – M. SIRBEN à Mme RAFIA – Mme ALLIOTTE à Mme DESCLOUX – Mme RAFFENNE à M. YDE – M. HERVIEUX à M. CANTIN – Mme HERRLEMANN à Mme LAURENT – Mme MOULINAS à M. BORELLI

Absents : M. OLIVI

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

★ Arrivée de Mme HERRLEMANN au point n°10

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 MAI 2017

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES / MME CAGNARD Pauline
- B. CONVENTION MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / ASSOCIATION CONTES INSPIRES A RESPIRER
- C. DESIGNATION AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES/MME JAILLOT LINDA
- D. DESIGNATION AVOCAT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROTECTION FONCTIONNELLE A MRS BAUBRY – JOSEPH C/ M. EHRENBGEN
- E. CONTRAT ENTRE L'EURL SO LOVE ET LA COMMUNE DE VITROLLES RELATIF A LA PROGRAMMATION DU CONCERT « MB 14 + ANA K + LUKAS ABDUL »
- F. CONTRAT ENTRE LA MEDIATHEQUE LA PASSERELLE ET L'ASSOCIATION UMANI – CONFERENCE « LA NON-VIOLENCE ÇA S'APPREND »
- G. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE – SPECTACLE CONCERT PERCHE AU PARC DE FONTBLANCHE
- H. CONTRAT ENTRE L'EURL SO LOVE ET LA COMMUNE DE VITROLLES RELATIF A LA PROGRAMMATION DU CONCERT « ARCADIAN » AU THEATRE DE VERDURE
- I. CONTRAT ENTRE LA SOCIETE VILLAGE 42 ET LA COMMUNE DE VITROLLES RELATIF A LA PROGRAMMATION DU CONCERT « YURI BUENAVENTURA » AU THEATRE DE VERDURE

- J. CONTRAT ENTRE LA COMPAGNIE OKKIO ET LA COMMUNE DE VITROLLES RELATIF A LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « BULLE » A FONTBLANCHE
- K. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION HORIZON SPORT – FETE DE LA CLOTURE DU CMES
- L. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – SURVEILLANCE DE LA PLAGE – CAMPING MARINA PLAGE / COMMUNE DE VITROLLES
- M. CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT POUR PROGRAMMATION DE L'ECOLE EPHEMERE DE CIRQUE AU PARC DE FONTBLANCHE
- N. DESIGNATION D'AVOCAT – PROTECTION FONCTIONNELLE A MMES CAMPHIN/GUADAGNA C/MME VIGOUROUX
- O. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MOUNTSEGO CIRCO – SEJOURS A THEMES AU CENTRE DE NEVACHE – PERIODE ESTIVALE 2017
- P. CONVENTION AVEC LE CENTRE EQUESTRE LA CAVALE DES PRES – SEJOUR A THEME EQUITATION AU CENTRE DE NEVACHE – PERIODE ESTIVALE 2017
- Q. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE EN AVANT SCENE – SEJOURS A THEMES AU CENTRE DE NEVACHE – PERIODE ESTIVALE 2017
- R. DESIGNATION D'AVOCAT – AFFAIRE COMMUNE DE VITROLLES REQUETE POUR EXPERTISE DE LA FALAISE SUITE A L'INCENDIE DU MOIS D'AOUT 2016 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE
- S. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AURIOL AVENTURE – ACTIVITES DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DURANT LA PERIODE ESTIVALE LES 12 JUILLET ET 2 AOUT 2017
- T. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AURIOL AVENTURE – ACTIVITES DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DURANT LA PERIODE ESTIVALE LES 11 ET 18 AOUT 2017
- U. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AURIOL AVENTURE – ACTIVITES DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DURANT LA PERIODE ESTIVALE LE MERCREDI 30 AOUT 2017
- V. DESIGNATION AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES C/MME PONCHIN MARTINE
- W. DESIGNATION AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES C/M. CORTIJO JULIEN
- X. AVENANT AU CONTRAT DM 17-71 – ASSOCIATION A.V.E.C LA GARE – SPECTACLE GRANDES MOTHERS A FONTBANCHE
- Y. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE/CCAS – LOGEMENT GS LAPIERRE
- Z. CONVENTION AVEC LE GRAND THEATRE DE PROVENCE – CONCERT EROICA AU THEATRE DE VERDURE

DELIBERATIONS

- 1/0. GARANTIE D'EMPRUNT SUD HABITAT – REAMENAGEMENTS DE PRETS CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
- 2/0. GARANTIE D'EMPRUNT SFHE – REHABILITATION RESIDENCE L'AGORA
- 3/0. TARIFS DES SERVICES PUBLICS – ANNEE 2017/2018 – DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE
- 4/0. CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES
- 5/0. CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT
- 6/0. BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 7/0. BUDGET ANNEXE EAU 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 8/0. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 9/0. MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF « LEO LAGRANGE » - COMPOSITION DU JURY
- 10/0. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES 2018 (RIL) ET DE SON ADJOINT - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018
- 11/0. RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2018
- 12/0. APPROBATION DU RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2016
- 13/0. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES
- 14/0. PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL
- 15/0. REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE
- 16/0. PROJET EDUCATION NUMERIQUE – LANCEMENT DU PLAN D'EQUIPEMENT DES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DE VITROLLES
- 17/0. ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES AUX ECOLES PRIMAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13
- 18/0. ACQUISITION DE VELOS TOUT TERRAIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13
- 19/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVENTION DE LA DELINQUANCE
- 20/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ACCES AUX DROITS
- 21/0. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DOJO FUDO SHIN
- 22/0. CONVENTION CADRE – PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES NAP – ANNEE SOCLAIRE 2017/2018
- 23/0. CONVENTION CADRE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE - ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES
- 24/0. CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D 'AZUR -ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES HORS DU PERIMETRE METROPOLITAIN

- 25/0. CONVENTION CADRE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE – GROUPE SCOLAIRE LES VIGNETTES - TRANSPORTS SCOLAIRES –
- 26/0. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION SUR L'AVENUE JEAN MONNET D'UN « TOURNE-A-GAUCHE » D'ACCES A LA SURFACE COMMERCIALE SNC LIDL – TRAVAUX D'AMENAGEMENT
- 27/0. CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX ET DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (2015-2017) – AVENANT
- 28/0. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AUX ASSOCIATIONS – LISTE DES ASSOCIATIONS – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
- 29/0. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2017/2018.
- 30/0. DEMANDE D'EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES
- 31/0. CONVENTION CADRE – PRIME DE PERFORMANCE
- 32/0. INTERVENTIONS DE MME CHIRON PSYCHOLOGUE CLINICIENNE – CONVENTION
- 33/0. CONVENTION DE COREALISATION AVEC ARTS ET LOISIRS GESTION
- 34/0. CONVENTION DE COREALISATION AVEC TRENDKILL ENTERTAINMENT
- 35/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIGITICK
- 36/0. CHARTE AVEC « ENSEMBLE EN PROVENCE » – RESEAU DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES – CULTURE/SOCIAL
- 37/0. CONVENTION DE COLLABORATION FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX EN PROVENCE – PROJECTION PUBLIQUE OPERA « PINOCCHIO »
- 38/0. AVENANTS AUX CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS – ORGANISATION DES FESTIVALS 2017
- 39/0. CONVENTION DE PARTENARIAT – MEDIATHEQUE LA PASSERELLE/ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS
- 40/0. NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE LA PASSERELLE ET CHARTE DE L'ESPACE MULTI MEDIA – ANNEE 2017/2018
- 41/0. ADHESION A L'ASSOCIATION « C.I.P. MED » - CLUB INFORMATIQUE PROVENCE MEDITERRANEE
- 42/0. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ROSE NOIRE – MISE EN ŒUVRE DU PROJET « MON JARDIN DANS MA RUE »
- 43/0. SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – FLEURISSEMENT DU CENTRE URBAIN ET DU VIEUX VILLAGE

1. GARANTIE D'EMPRUNT SUD HABITAT - REAMENAGEMENTS DE PRETS CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Acte : 7.3

Délibération n°17-121

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des articles R 2252.1 et R 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

La Commune a déjà accordé des garanties d'emprunts à la SAHLM SUD HABITAT qui procède aujourd'hui à une opération de réaménagement d'une partie de son encours de dette auprès de son partenaire la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement de 2 lignes de prêts selon de nouvelles caractéristiques.

Le réaménagement porte sur 2 contrats de prêts pour un capital restant dû de 2 006 986.13 € au 01/07/2016, référencés en annexe (ci-jointe).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre les décisions suivantes :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

2. GARANTIE D'EMPRUNT – SAHLM SFHE - REHABILITATION RESIDENCE L'AGORA

N° Acte : 7.3

Délibération N°17-122

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des articles R 2252.1 et R 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du code civil, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

Par la délibération n°16-164 du 29/09/2016, la commune a opté pour le dispositif simplifié mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations qui consiste à annexer le contrat de prêt dans les délibérations, le garant n'ayant plus l'obligation de signer le contrat.

La Société Française des Habitations Economiques (SFHE) sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à 45 % sur 1 prêt pour un montant de 1 900 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65449 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie s'applique sur un prêt destiné à financer la réhabilitation de la résidence L'Agora.

La collectivité est concernée pour un encours global de 855 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1

L'assemblée délibérante accorde à la SAHLM SFHE sa garantie d'emprunt à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt pour un montant total de 1 900 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65449 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie s'applique sur un prêt destiné au financement de la réhabilitation de la résidence l'Agora à Vitrolles.

La collectivité est concernée pour un encours global de 855 000 €.

Article 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3. TARIFS DES SERVICES PUBLICS – ANNEE 2017/2018

N° Acte : 7.1.2

Délibération N°17-123

La Commune de Vitrolles procède à la réactualisation de ses tarifs publics de la Direction de la culture et du patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics 2017/2018, conformément aux tableaux ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, les tarifs des services publics de la Direction de la culture et du patrimoine pour l'année 2017/2018, selon les tableaux ci-après.

4. CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES

N° Acte 7.1.6

Délibération N° 17-124

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu du principe comptable de prudence, la commune a constitué des provisions pour risques contentieux, et qu'il convient d'ajuster les provisions en fonction de l'évolution des risques.

Ainsi, l'apparition de nouveaux risques conduit la collectivité à constituer de nouvelles provisions sur l'exercice en cours. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque, doivent être soldées par une reprise de provisions.

Il est donc proposé de délibérer sur l'ajustement des provisions sur l'exercice 2017 du Budget Principal selon le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la constitution de nouvelles provisions au 04/07/2017 pour 40 669€ ; et la reprise de provisions devenues sans objet au 04/07/2017 pour 47 750€ sur l'exercice 2017 du Budget Principal.

DIT que les crédits budgétaires inscrits pour l'exercice budgétaire 2017 sont suffisants tant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) qu'en recettes d'investissement (chapitre 040).

5. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

N° Acte 7.1.6

Délibération N° 17-125

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu du principe comptable de prudence, la commune doit constituer des provisions pour risques et charges dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Ainsi, l'apparition d'un contentieux sur les Budgets Annexes Eau et Assainissement relatif à l'exécution d'un marché de travaux conduit la collectivité à constituer une provision sur chacun des budgets à hauteur de 117 500€ sur l'exercice 2017.

Il est donc proposé de délibérer sur la constitution de provisions sur le Budget Annexe Eau et le Budget Annexe Assainissement selon le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la constitution de provision de 117 500€ sur le Budget Annexe Eau et 117 500€ sur le Budget Annexe Assainissement sur l'exercice 2017.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à la constitution de provisions seront inscrits aux Décisions Modificatives n°1 de l'exercice 2017.

6. BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1**N° Acte : 7.1.6**

Délibération N°17-126

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Principal, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT	REEL	022	-142 197.00	73	111 911.00
				74	-254 108.00
	ORDRE				
		TOTAL	-142 197.00	TOTAL	-142 197.00
INVESTISSEMENT	REEL	020	-300 000.00	10	150 000.00
		21	670 000.00	13	305 000.00
		23	-11 800.00		
		OP M14	96 800.00		
	ORDRE				
		TOTAL	455 000.00	TOTAL	455 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, présentée ci-dessus.

7. BUDGET ANNEXE EAU 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1**N° Acte 7.1.6**

Délibération N°17-127

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du budget annexe Eau.

Les ajustements budgétaires se font suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
	REEL				
	ORDRE	042	117 500.00		
		023	-117 500.00		
		TOTAL	0.00	TOTAL	0.00
INVESTISSEMENT	REEL				
	ORDRE			021	-117 500.00
				040	117 500.00
		TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Eau, présentée ci-dessus.

8. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

N° Acte 7.1.6

Délibération N°17-128

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du budget annexe Assainissement.

Les ajustements budgétaires se font suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
	REEL	011	30 000.00		
	ORDRE	042	117 500.00		
		023	-147 500.00		
		TOTAL	0.00	TOTAL	0.00
INVESTISSEMENT	REEL	OP 142	-30 000.00		
	ORDRE			021	-147 500.00
				040	117 500.00
		TOTAL	-30 000.00	TOTAL	-30 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement, présentée ci-dessus.

9. MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF « LEO LAGRANGE » - COMPOSITION DU JURY

N° ACTE : 5.3

Délibération n° 17-129

Monsieur le Maire expose que la Ville de Vitrolles a lancé une procédure de marché public global de performance pour la construction d'un complexe sportif « Léo Lagrange » et qu'à ce titre il s'avère nécessaire de mettre en place le jury relatif à ce marché, conformément aux articles 91 & 92 du Décret des Marchés Publics n° 2016-360 du 25/03/2016.

Ce jury doit être composé du Maire ou de son représentant légal, président, et de 5 membres du Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle, ainsi que de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ces personnalités qualifiées sont les suivantes et représenteront :

- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement,
- SYNTECH,
- L'Ordre des Architectes.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

Pour la majorité

Titulaires : M. DE SOUZA – Mme CUILIERE – M. Claude MICHEL – M. Jean-Pierre MICHEL

Suppléants : Mmes Odette DESCLOUX – Marie-Claude MICHEL – Marie-Thérèse THIBAUT – M. Jean-Claude MONDOLONI

Pour l'opposition

Titulaire : M. YDE

Suppléant : M. BORELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

DESIGNE la composition du jury pour le marché public global de performance pour la construction du complexe sportif « Léo Lagrange, comme suit :

Président : M. le Maire ou son représentant M. DE SOUZA

Titulaires : M. DE SOUZA – Mme CUILIERE – M. Claude MICHEL – M. Jean-Pierre MICHEL

Suppléants : Mmes Odette DESCLOUX – Marie-Claude MICHEL – Marie-Thérèse THIBAUT – M. Jean-Claude MONDOLONI

Titulaire : M. YDE

Suppléant : M. BORELLI

10. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES 2018 (RIL) ET DE SON ADJOINT - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

N° Acte : 9.1

Délibération N°17-130

En application de la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles dans la période du 18 janvier 2018 au 24 février 2018. Ce recensement est organisé conjointement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la commune de Vitrolles.

Monsieur Le Maire expose qu'à cet effet, il convient de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2018 et un coordonnateur communal adjoint pour cette même période. Ils auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la commune.

Monsieur Le Maire précise qu'il convient de nommer également par arrêté un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2018 et un coordonnateur communal Adjoint du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) pour cette même période, chargés de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la désignation d'un coordonnateur communal recensement de la population 2018 et d'un coordonnateur communal adjoint.

APPROUVE la désignation d'un coordonnateur communal RIL 2018 et d'un coordonnateur communal RIL adjoint.

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal recensement de la population 2018 et un coordonnateur communal adjoint.

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2018 et d'un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) adjoint 2018.

11. RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2018

N° Acte : 8.4

Délibération N°17-131

En application de la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V Article 156 à 158), le nouveau recensement de la population doit avoir lieu en 2018 sur la commune de Vitrolles.

Ce recensement débutera le 18 janvier 2018 et s'achèvera le 24 février 2018. Il sera organisé par la commune de Vitrolles et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Monsieur le Maire expose qu'à cet effet, il convient de désigner neuf agents recenseurs et de fixer la rémunération nette de ces agents, à raison de :

- bulletin individuel et EFL : 2 €
- feuille de logement : 1,40 €
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1 €
- séance de formation : 36 €
 - forfait distribution lettre d'information : 66€
 - forfait essence(en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre) : 26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'organisation du recensement de la population en 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner neuf agents recenseurs.

12. APPROBATION DU RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2016

N° Acte : 8.5

Délibération n°17-132

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015, le conseil municipal avait approuvé la signature de la convention cadre du contrat de ville 2015-2020.

Le Contrat de Ville, consacrant les intercommunalités comme pilotes des Contrats de Ville aux côtés de l'État et des communes, a été signé sous l'égide du Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 30 juin 2015 avec l'État et les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne) et ses partenaires.

Le Contrat de Ville s'organise autour des quatre piliers : Le développement des activités économiques et l'emploi, la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain, la citoyenneté et les valeurs de la république. Chaque pilier regroupe différentes orientations qui peuvent être déclinées dans le cadre des programmes d'action mis en œuvre dans le contrat. Les quatre piliers sont par ailleurs liés par trois thématiques transversales : jeunesse, égalité femme / homme et lutte contre les discriminations.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173, le troisième alinéa de l'article L. 1111-2 et l'article L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'un « débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et

des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le rapport ci-annexé est relatif à la mise en œuvre opérationnelle en 2016 du Contrat de Ville du Pays d'Aix par la Métropole Aix-Marseille Provence. Il décrit notamment les orientations du contrat de ville et du projet de territoire, la programmation associative, la création et l'organisation des conseils citoyens, l'ingénierie mobilisée.

Ce rapport est :

- Soumis à l'ensemble des conseils municipaux compétents (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne) dont les avis, le cas échéant, seront communiqués à la Métropole Aix-Marseille Provence.
- Présenté aux deux Conseils Citoyens existants (Secteur Centre ; Secteur Frescoule) dont les avis, le cas échéant, seront communiqués à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Dans ce cadre-là, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le rapport Politique de la Ville 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 6 blancs (LAURENT Pascale / YDÉ Marcel représentant : RAFFENNE Danielle / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques représentant : HERVIEUX Alain)

APPROUVE le rapport Politique de la Ville 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à la Métropole Aix-Marseille Provence l'avis du conseil municipal.

13. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°17-133

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

- Il est proposé la transformation du poste à temps complet suivant :

Nombre de	N° des postes	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1568	Adjoint Technique	Adjoint Administratif	01/08/2017
2	1236 – 1675	Attaché Principal	Attaché	01/08/2017

- Suite à la réussite au concours ou à l'examen professionnel de l'agent, il est présenté les transformations des postes suivants :

Nombre de	N° des postes	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	398	Adjoint Technique	ATSEM Principale 2 ^{ème} classe	01/09/2017
1	1564	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent de Maîtrise	01/08/2017

- Suite à la CAP du 16 décembre 2016, il convient de transformer les postes suivants :

Nombre de	N° des postes	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
2	158 - 1264	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent de Maîtrise	01/08/2017

- Enfin, l'organisation des rythmes scolaires nécessite un ajustement pour la prochaine rentrée scolaire : La transformation suivante d'un poste à temps complet en temps non complet 28h.

Nombre de	N° des postes	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1098	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation (28h00)	01/09/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les transformations des postes d'emplois statutaires ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

14. PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A L'ATTENTION DU PERSONNEL COMMUNAL

N° Acte : 8.2

Délibération n°17-134

Vu, la loi du 13 juillet 1983 modifiée par la loi de modernisation sociale du 2 février 2007,

Vu, la circulaire d'application du 16 avril 2007 relative à l'application de la loi de modernisation sociale,

Vu, les décrets et arrêtés du 08 novembre 2011 et la circulaire du 25 mai 2012 relative à la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale,,

Vu, la délibération n°10-114 du conseil municipal du 27 mai 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale,

Vu, la délibération n°13-282 du conseil municipal du 17 décembre 2013, relative à l'aide à la complémentaire santé et au principe de labellisation,

Vu, la délibération n°16-07 du conseil municipal du 04 février 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale,

Vu, l'avis favorable du Comité Technique du 10 mai 2016,

Vu, la délibération n°16-94 du conseil municipal du 26 mai 2016 relative aux nouvelles prestations d'action sociale à l'attention du personnel communal,

En continuité des projets de renforcement de l'action sociale en 2016, particulièrement à destination des agents dont le pouvoir d'achat est le plus faible, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet cadre des dispositifs d'action sociale à l'attention du personnel.

Les bénéficiaires des prestations d'action sociale sont les employés municipaux de la ville de Vitrolles en position statutaire d'activité, variables selon les prestations :

- Titulaires
- Stagiaires
- Assistantes maternelles
- Apprentis
- Employés en contrats aidés
- Contractuels mensualisés sur un emploi permanent (contrat de travail de 6 mois en continu avec une quotité de temps de travail minimale de 80%, hors vacataires, hors état horaire)

Les prestations d'action sociale proposées concernent plusieurs domaines la santé, les loisirs, le handicap, pour certaines d'entre elles, un système de quotient familial est déterminé.

Dans l'objectif de favoriser l'accès aux prestations, un dossier unique est rempli par foyer d'agents demandeurs pour déterminer le quotient familial: c'est le dossier individuel d'action sociale.

Modalités de calcul du quotient familial et les tranches de référence aux droits :

Quotient Familial = Revenu imposable annuel du foyer (cf avis d'impôt sur le revenu)

Nombre de parts

Le nombre de parts est déterminé comme suit :

- 1.5 pour une personne seule
- 2 pour un couple
- 2 pour un parent isolé
- 0.5 par enfant à charge
- 1 pour un enfant handicapé
- 1 pour le 3^{ème} enfant

Définition de tranches de référence aux droits :

Quotient Familial annuel (€)	Tranche
QF < 5000	QF1
5001 à 7000	QF2
7001 à 11 000	QF3
11 001 à 15 000	QF4
15 001 à 20 000	QF5
QF > 20 001	QF6

1 – Les prestations sous condition de quotient familial

AIDE À LA COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION																													
Définition de l'aide	Thématique prévention santé Permettre aux agents municipaux d'acquérir et de maintenir une protection sociale complémentaire santé.																												
Mode d'attribution	Aide financière versée directement à l'agent sur sa fiche de paye. Elle sera distincte du traitement de l'agent et sera soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Son montant varie selon le quotient familial qui prend en considération les ressources du foyer et la composition familiale.																												
Procédure d'attribution	L'agent doit remplir le dossier individuel ACTION SOCIALE de la ville de Vitrolles et fournir : - Les justificatifs du règlement ou contrat de complémentaire santé labellisé précisant le coût annuel ou mensuel, les ayants droits et la date d'échéance du droit. Tout dossier incomplet sera rejeté.																												
Montant de l'aide	<table><tr><td>Quotient Familial</td><td>Tranche</td><td>Montant de l'aide</td><td>Plafond en % du coût réel de la mutuelle</td></tr><tr><td>QF < 5000</td><td>QF1</td><td>54 € (jusqu'à 648 € par an)</td><td>90 %</td></tr><tr><td>5001 à 7000</td><td>QF2</td><td>48 € (jusqu'à 576 € par an)</td><td>80 %</td></tr><tr><td>7001 à 11 000</td><td>QF3</td><td>40 € (jusqu'à 480 € par an)</td><td rowspan="4">70 %</td></tr><tr><td>11 001 à 15 000</td><td>QF4</td><td>25 € (jusqu'à 300 € par an)</td></tr><tr><td>15 001 à 20 000</td><td>QF5</td><td>8 € (jusqu'à 96 € par an)</td></tr><tr><td>QF > 20 001</td><td>QF6</td><td>6 € (jusqu'à 72 € par an)</td></tr></table>				Quotient Familial	Tranche	Montant de l'aide	Plafond en % du coût réel de la mutuelle	QF < 5000	QF1	54 € (jusqu'à 648 € par an)	90 %	5001 à 7000	QF2	48 € (jusqu'à 576 € par an)	80 %	7001 à 11 000	QF3	40 € (jusqu'à 480 € par an)	70 %	11 001 à 15 000	QF4	25 € (jusqu'à 300 € par an)	15 001 à 20 000	QF5	8 € (jusqu'à 96 € par an)	QF > 20 001	QF6	6 € (jusqu'à 72 € par an)
	Quotient Familial	Tranche	Montant de l'aide	Plafond en % du coût réel de la mutuelle																									
	QF < 5000	QF1	54 € (jusqu'à 648 € par an)	90 %																									
	5001 à 7000	QF2	48 € (jusqu'à 576 € par an)	80 %																									
	7001 à 11 000	QF3	40 € (jusqu'à 480 € par an)	70 %																									
	11 001 à 15 000	QF4	25 € (jusqu'à 300 € par an)																										
	15 001 à 20 000	QF5	8 € (jusqu'à 96 € par an)																										
	QF > 20 001	QF6	6 € (jusqu'à 72 € par an)																										
Une seule aide est accordée par foyer. Dans le cadre d'un couple d'agents municipaux, un agent est désigné comme bénéficiaire. Prise en compte de l'aide le mois suivant le dépôt du dossier complet.																													
Commentaires																													
En cas de situation exceptionnelle des mesures spécifiques pourraient être sollicitées auprès de l'instance décisionnelle.																													

LES CHEQUES-VACANCES	
Définition de l'aide	Thématique soutien à la vie quotidienne Faciliter l'accès aux loisirs de proximité et aux vacances des agents municipaux et de leur famille. Concilier vie familiale et vie professionnelle.
Public ciblé	Employés municipaux de la ville de VITROLLES en position d'activité sur la période de juillet de l'année N-1 à juin de l'année N : - Titulaires - Stagiaires - Contractuels mensualisés avec un contrat d'une durée d'un an sur une quotité de temps de travail minimale de 80%, couvrant intégralement la période d'épargne. - Apprentis - Assistantes maternelles
Mode d'attribution	A la demande de l'agent, l'épargne mensuelle est prélevée directement sur la paie d'août de l'année N-1 à mai de l'année N. L'agent percevra les chèques-vacances en juin (suivant les conditions de livraison) de l'année N après une période d'épargne correspondant à 10 mois. Un chéquier par agent demandeur de 400€ sera acquis. Il sera composé de 20 chèques vacances avec une valeur

	unitaire de 10€ et de 10 chèques vacances avec une valeur unitaire de 20€. L'aide est distincte du traitement de l'agent et ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu ni aux cotisations sociales. Son montant varie selon le quotient familial qui prend en considération les ressources du foyer et la composition familiale.																																							
Procédure d'attribution	L'agent doit remplir le dossier individuel ACTION SOCIALE de la ville de Vitrolles et fournir : • L'attestation de demande d'octroi de chèques vacances et l'autorisation de prélever l'épargne en précompte • Pour les agents contractuels, la copie du contrat de travail. Tout dossier incomplet sera rejeté.																																							
Montant de l'aide	<table><tr><th>Quotient Familial</th><th>Tranche</th><th>Aide en %</th><th>Montant mensuel de l'épargne de l'agent sur 10 mois</th><th>Aide annuelle de la commune</th></tr><tr><td>QF < 5000</td><td>QF1</td><td>90 %</td><td>4 €</td><td>360 €</td></tr><tr><td>5001 à 7000</td><td>QF2</td><td>70 %</td><td>12 €</td><td>280 €</td></tr><tr><td>7001 à 11 000</td><td>QF3</td><td>50 %</td><td>20 €</td><td>200 €</td></tr><tr><td>11 001 à 15 000</td><td>QF4</td><td>30 %</td><td>28 €</td><td>120 €</td></tr><tr><td>15 001 à 20 000</td><td>QF5</td><td>25 %</td><td>30 €</td><td>100 €</td></tr><tr><td>QF > 20 001</td><td>QF6</td><td>20 %</td><td>32 €</td><td>80 €</td></tr></table>					Quotient Familial	Tranche	Aide en %	Montant mensuel de l'épargne de l'agent sur 10 mois	Aide annuelle de la commune	QF < 5000	QF1	90 %	4 €	360 €	5001 à 7000	QF2	70 %	12 €	280 €	7001 à 11 000	QF3	50 %	20 €	200 €	11 001 à 15 000	QF4	30 %	28 €	120 €	15 001 à 20 000	QF5	25 %	30 €	100 €	QF > 20 001	QF6	20 %	32 €	80 €
Quotient Familial	Tranche	Aide en %	Montant mensuel de l'épargne de l'agent sur 10 mois	Aide annuelle de la commune																																				
QF < 5000	QF1	90 %	4 €	360 €																																				
5001 à 7000	QF2	70 %	12 €	280 €																																				
7001 à 11 000	QF3	50 %	20 €	200 €																																				
11 001 à 15 000	QF4	30 %	28 €	120 €																																				
15 001 à 20 000	QF5	25 %	30 €	100 €																																				
QF > 20 001	QF6	20 %	32 €	80 €																																				
Commentaires	En cas de situation exceptionnelle des mesures spécifiques pourraient être sollicitées auprès de l'instance décisionnelle.																																							

AIDE AUX SEJOURS D'ENFANTS EN CENTRE DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT																												
Objectif de l'aide	Thématique vacances et loisirs enfants Faciliter l'accès aux vacances (colonies, camp d'ados...) des enfants du personnel municipal, en participant aux frais engagés par l'agent.																											
Définition de l'aide et mode d'attribution	Aide financière versée directement à l'agent sur sa fiche de paye à terme échu. Elle sera distincte du traitement de l'agent. Son montant varie selon le quotient familial. Cette prestation concerne les séjours au sein d'établissements qui hébergent de façon collective hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, les enfants âgés de plus de 4 ans et de moins de 18 ans au premier jour du séjour. Le lieu de séjour peut être situé en métropole, dans les départements et territoires d'outre-mer ou à l'étranger. Les centres de vacances considérés, quelle qu'en soit la dénomination (colonie, camps...) doivent avoir reçu un agrément du ministre chargé de la jeunesse et des sports. Les séjours ouvrant droit à cette prestation sont ceux organisés ou financés par les administrations de l'Etat, les collectivités publiques, les organismes de sécurité sociale, le secteur associatif et mutualiste. Les séjours organisés par des organismes à but lucratif sont exclus ainsi que les placements de vacances avec un hébergement au sein d'une famille.																											
Procédure d'attribution	L'agent doit remplir le dossier individuel action sociale de la ville de Vitrolles et fournir : - L'attestation de séjour délivrée par le responsable de la structure avec le numéro d'agrément, précisant le prix acquitté par la famille, la durée du séjour et le nombre de jours de présence effective de l'enfant, les aides accordées. - L'Attestation de l'employeur du conjoint spécifiant le non versement ou le montant des avantages servis pour le même objet. Tout dossier incomplet sera rejeté. La demande doit être déposée au service RH dans un délai d'un an à compter de la date du séjour.																											
Montant de l'aide	<table><tr><td>Quotient Familial</td><td>Tranche</td><td>Montant de l'aide pour enfant de moins de 13 ans</td><td>Montant de l'aide pour enfant de 13 à 18 ans</td></tr><tr><td>QF < 5000</td><td>QF1</td><td rowspan="3">100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune</td><td rowspan="3">100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune</td></tr><tr><td>5001 à 7000</td><td>QF2</td></tr><tr><td>7001 à 11 000</td><td>QF3</td></tr><tr><td>11 001 à 15 000</td><td>QF4</td><td>90 %</td><td>90%</td></tr><tr><td>15 001 à 20 000</td><td>QF5</td><td>80 %</td><td>80%</td></tr><tr><td>QF> 20 001</td><td>QF6</td><td>0</td><td>0</td></tr></table> Le montant de la subvention payée ne peut dépasser 70 % des dépenses réelles engagées par l'agent au titre du séjour de l'enfant.				Quotient Familial	Tranche	Montant de l'aide pour enfant de moins de 13 ans	Montant de l'aide pour enfant de 13 à 18 ans	QF < 5000	QF1	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune	5001 à 7000	QF2	7001 à 11 000	QF3	11 001 à 15 000	QF4	90 %	90%	15 001 à 20 000	QF5	80 %	80%	QF> 20 001	QF6	0	0
Quotient Familial	Tranche	Montant de l'aide pour enfant de moins de 13 ans	Montant de l'aide pour enfant de 13 à 18 ans																									
QF < 5000	QF1	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune																									
5001 à 7000	QF2																											
7001 à 11 000	QF3																											
11 001 à 15 000	QF4	90 %	90%																									
15 001 à 20 000	QF5	80 %	80%																									
QF> 20 001	QF6	0	0																									
Commentaires	En cas de situation exceptionnelle des mesures spécifiques pourraient être sollicitées auprès de l'instance décisionnelle.																											

AIDE AUX SEJOURS D'ENFANTS EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	
Objectif de l'aide	Thématique vacances et loisirs enfants Faciliter l'accès aux loisirs de type « centre aéré », des enfants du personnel municipal, en participant aux frais engagés par l'agent.
Définition de l'aide et mode d'attribution	Aide financière versée directement à l'agent sur sa fiche de paye à terme échu. Elle sera distincte du traitement de l'agent. Son montant varie selon le quotient familial. Cette prestation concerne les centres de loisirs sans hébergement qui sont des lieux d'accueil collectif recevant les enfants de moins de 18 ans, la journée à l'occasion de leurs vacances scolaires et des temps de loisirs. Ils présentent un choix d'activités diverses et ne sont pas spécialisés pour l'exercice d'une activité unique à titre permanent. Ils doivent avoir reçu un agrément du ministre chargé de la jeunesse et des sports.
Procédure d'attribution	L'agent doit remplir le dossier individuel action sociale de la ville de Vitrolles et fournir : - L'attestation délivrée par le responsable de la structure d'accueil avec le numéro d'agrément, précisant le prix acquitté, le nombre de jours de présence effective de l'enfant, les aides accordées.

	- L'attestation de l'employeur du conjoint spécifiant le non versement ou le montant des avantages servis pour le même objet. Tout dossier incomplet sera rejeté. La demande doit être déposée au service RH dans un délai d'un an à compter de la date du séjour.																											
Montant de l'aide	<table><tr><th>Quotient Familial</th><th>Tranche</th><th>Montant de l'aide pour une journée complète</th><th>Montant de l'aide pour une demi-journée</th></tr><tr><td>QF < 5000</td><td>QF1</td><td rowspan="3">100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune</td><td rowspan="3">100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune</td></tr><tr><td>5001 à 7000</td><td>QF2</td></tr><tr><td>7001 à 11 000</td><td>QF3</td></tr><tr><td>11 001 à 15 000</td><td>QF4</td><td>90 %</td><td>90%</td></tr><tr><td>15 001 à 20 000</td><td>QF5</td><td>80 %</td><td>80%</td></tr><tr><td>QF> 20 001</td><td>QF6</td><td>0</td><td>0</td></tr></table>				Quotient Familial	Tranche	Montant de l'aide pour une journée complète	Montant de l'aide pour une demi-journée	QF < 5000	QF1	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune	5001 à 7000	QF2	7001 à 11 000	QF3	11 001 à 15 000	QF4	90 %	90%	15 001 à 20 000	QF5	80 %	80%	QF> 20 001	QF6	0	0
	Quotient Familial	Tranche	Montant de l'aide pour une journée complète	Montant de l'aide pour une demi-journée																								
	QF < 5000	QF1	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune																								
	5001 à 7000	QF2																										
	7001 à 11 000	QF3																										
	11 001 à 15 000	QF4	90 %	90%																								
	15 001 à 20 000	QF5	80 %	80%																								
	QF> 20 001	QF6	0	0																								
	Le montant de la subvention payée ne peut dépasser 70 % des dépenses réelles engagées par l'agent au titre des frais d'accueil de l'enfant.																											
Commentaires																												
En cas de situation exceptionnelle des mesures spécifiques pourraient être sollicitées auprès de l'instance décisionnelle.																												

AIDE AUX SEJOURS D'ENFANTS MIS EN OEUVRE DANS LE SYSTEME EDUCATIF																											
Objectif de l'aide	Thématique aide à la scolarité Faciliter l'accès aux projets de découverte dans le cadre scolaire, des enfants du personnel municipal de moins de 18 ans (au début de l'année scolaire), en participant aux frais engagés par l'agent.																										
Définition de l'aide et mode d'attribution	Aide financière versée directement à l'agent sur sa fiche de paye à terme échu. Elle sera distincte du traitement de l'agent. Son montant varie selon le quotient familial. Cette prestation concerne les séjours organisés par le système éducatif (classe culturelle, classe verte, ...) avec une durée minimum de 5 jours (en France ou à l'étranger). Ces séjours s'adressent aux élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou de l'éducation spécialisée et aux élèves du secondaire. Ils ont lieu pour tout ou partie en période scolaire et ont pour caractéristique de concerner la classe entière ou des groupes, l'enseignement des disciplines fondamentales continuant à être assuré.																										
Procédure d'attribution	L'agent doit remplir le dossier individuel action sociale de la ville de Vitrolles et fournir : - L'attestation délivrée par le responsable de l'Education Nationale précisant : l'agrément de la classe, la durée, lieu du séjour, le prix acquitté et les aides accordées. - L'attestation de l'employeur du conjoint spécifiant le non versement ou le montant des avantages servis pour le même objet. Tout dossier incomplet sera rejeté. La demande doit être déposée au service RH dans un délai d'un an à compter de la date du séjour.																										
Montant de l'aide	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Quotient Familial</th><th>Tranche</th><th>Montant du forfait pour 21 jours consécutifs</th><th>Montant de l'aide pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et < 21 jours</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>QF < 5000</td><td>QF1</td><td rowspan="3">100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune</td><td rowspan="3">100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune</td></tr> <tr> <td>5001 à 7000</td><td>QF2</td></tr> <tr> <td>7001 à 11 000</td><td>QF3</td></tr> <tr> <td>11 001 à 15 000</td><td>QF4</td><td>90 %</td><td>90%</td></tr> <tr> <td>15 001 à 20 000</td><td>QF5</td><td>80 %</td><td>80%</td></tr> <tr> <td>QF > 20 001</td><td>QF6</td><td>0</td><td>0</td></tr> </tbody> </table> La prestation est servie dans la limite de 21 jours par enfant et par année scolaire. Le montant de la subvention payée ne peut dépasser 70 % des dépenses réelles engagées par l'agent au titre des frais d'accueil de l'enfant.	Quotient Familial	Tranche	Montant du forfait pour 21 jours consécutifs	Montant de l'aide pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et < 21 jours	QF < 5000	QF1	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune	5001 à 7000	QF2	7001 à 11 000	QF3	11 001 à 15 000	QF4	90 %	90%	15 001 à 20 000	QF5	80 %	80%	QF > 20 001	QF6	0	0		
Quotient Familial	Tranche	Montant du forfait pour 21 jours consécutifs	Montant de l'aide pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et < 21 jours																								
QF < 5000	QF1	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune	100% du taux de référence annuel fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune																								
5001 à 7000	QF2																										
7001 à 11 000	QF3																										
11 001 à 15 000	QF4	90 %	90%																								
15 001 à 20 000	QF5	80 %	80%																								
QF > 20 001	QF6	0	0																								
Commentaires	En cas de situation exceptionnelle des mesures spécifiques pourraient être sollicitées auprès de l'instance décisionnelle.																										

2 – Les prestations d'action sociale sans condition de quotient familial

ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES	
Objectif de l'aide	Thématique aide à la fonction parentale Soutenir les agents municipaux, qui ont à charge un enfant handicapé de moins de 21 ans, bénéficiant de l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé (AEEH) ou en attente de l'AAH et reconnu handicapé par la MDPH13 avec un taux d'incapacité au moins égal à 50%.
Définition de l'aide et mode d'attribution	L'aide financière mensuelle sera versée directement à l'agent sur sa fiche de paie en début de période. La prestation est servie dans tous les cas où les parents perçoivent l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, ou en attente de l'Allocation Adulte Handicapé. Elle est versée pour l'enfant handicapé âgé de moins de 21 ans. Prestation non cumulable avec l'AAH. Aucune condition de ressources n'est exigée. Le conjoint veuf, divorcé ou séparé ne peut percevoir une allocation de même nature.
Procédure d'attribution	L'agent doit remplir le dossier individuel action sociale de la ville de Vitrolles et fournir : - La notification de la décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône

	précisant le taux d'incapacité, l'orientation en foyer et l'attribution de l'AAEH. - L'attestation de l'employeur du conjoint spécifiant le non versement ou le montant des avantages servis pour le même objet. Tout dossier incomplet sera rejeté.
Montant de l'aide	L'allocation mensuelle s'élève au taux de référence annuel national fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Cette prestation n'est pas attribuée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (compris week-ends et congés scolaires) dans un établissement spécialisé avec la prise en charge intégrale par l'Etat, l'assurance maladie ou l'aide sociale. Prise en compte de l'aide le mois suivant le dépôt du dossier complet.
Commentaires	En cas de situation exceptionnelle des mesures spécifiques pourraient être sollicitées auprès de l'instance décisionnelle.

AIDE AUX SEJOURS DES ENFANTS HANDICAPES EN CENTRE DE VACANCES SPECIALISE	
Objectif de l'aide	Thématique vacances et loisirs pour les enfants handicapés Faciliter l'accès aux vacances des enfants handicapés du personnel municipal, en participant aux frais engagés par l'agent.
Définition de l'aide et mode d'attribution	Aide financière versée directement à l'agent sur sa fiche de paye à terme échu. Elle sera distincte du traitement de l'agent. Aucune condition de ressources n'est exigée. Cette prestation concerne les séjours au sein de centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques. Cette prestation est servie aux enfants handicapés âgés de moins de 21 ans ne bénéficiant pas d'une AAH.
Procédure d'attribution	L'agent doit remplir le dossier individuel action sociale de la ville de Vitrolles et fournir : - L'attestation de séjour délivrée par le responsable de la structure, précisant le prix acquitté, le nombre de jours de présence effective de l'enfant et les aides accordées. - L'attestation de l'employeur du conjoint spécifiant le non versement ou le montant des avantages servis pour le même objet. Tout dossier incomplet sera rejeté. La demande doit être déposée au service RH dans un délai d'un an à compter de la date du séjour.
Montant de l'aide	L'allocation mensuelle s'élève au taux de référence annuel national fixé par la circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. La prestation est versée, sous réserve que les séjours ne soient pas pris en charge par d'autres organismes. Dans le cas d'une prise en charge partielle, le montant de la subvention payée ne peut dépasser 70 % des dépenses réelles engagées par l'agent.
Commentaires	En cas de situation exceptionnelle des mesures spécifiques pourraient être sollicitées auprès de l'instance décisionnelle.

AIDE AUX FRAIS D'OBSEQUES DES AGENTS MUNICIPAUX	
Objectif de l'aide	Thématique soutien aux familles dans le deuil Soutenir les familles à faire face aux frais liés au décès d'un employé municipal de la ville de Vitrolles.
Définition de l'aide et mode d'attribution	Aide financière versée : - Au conjoint, concubin (ayant plus de deux ans de vie commune) ou à son partenaire de PACS - Aux héritiers, - A la personne qui a assumé les frais d'obsèques. Elle sera distincte du traitement de l'agent. Aucune condition de ressources n'est exigée. La demande doit être déposée au service RH dans un délai d'un an à compter de la date de l'évènement.
Procédure d'attribution	Le(s) ayant(s) droit(s) doit / doivent remplir une demande de capital décès auprès de la DRH et fournir les documents suivants pour bénéficier de l'aide : • Livret de famille • Original de l'acte de décès • Facture des frais d'obsèques • RIB de(s) l'ayant(s) droit(s) Tout dossier incomplet sera rejeté.
Montant de l'aide	L'aide aux frais d'obsèques s'élève à 1 200 €.
Commentaires	En cas de situation exceptionnelle des mesures spécifiques pourraient être sollicitées auprès de l'instance décisionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les modalités d'application des prestations d'action sociale à destination des agents municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conditions générales de vente de l'Agence Nationale de Chèques Vacances et procéder à l'achat en ligne des chèques-vacances.
 PRECISE que les dépenses et recettes associées seront inscrites au budget communal.

15. REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

N° Acte : 4.4

Délibération n°17-135

Considérant la nécessité de délibérer pour chaque année scolaire les modalités de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte de la Collectivité,

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles les services de la Ville de Vitrolles ont besoin de recourir au personnel enseignant de l'Education Nationale. La Direction de l'Education et la Direction Périscolaire et Loisirs mettent en œuvre l'ensemble des activités et services nécessaires à l'accompagnement et l'encadrement des enfants sur l'ensemble des temps scolaires, péri et extrascolaires. Ces besoins relatifs à la poursuite de l'expérimentation dans le cadre du décret Hamon et aux adaptations de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui sont apparues nécessaires, se caractérisent par :

- Une surveillance des enfants lors des différents temps péri et extrascolaires,
- Un encadrement des enfants lors de la pause cartable, espace d'études surveillées.

Afin de répondre à ces besoins de surveillance et d'encadrement et ainsi assurer le fonctionnement du service, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire appel au personnel enseignant de l'Education Nationale, sur ces deux temps d'activités périscolaires.

La rémunération des enseignants est permise par le dispositif de Rémunérations publiques accessoires versées aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou de ses établissements publics.

Elle est fixée par les décrets n° 66-787 du 14 octobre 1966 et n° 82-979 du 19 novembre 1982, n° 2008-1016 du 2 octobre 2008, l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 précisant les conditions d'octroi. Il appartient à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération de ces heures dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire ministérielle MENF1704589 n°2017-030 du 2 mars 2017

	Taux
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13.11 €

Cette organisation est applicable pour l'année scolaire 2017/2018.

A cet effet, il est proposé aux enseignants qui se sont portés candidat, et dont la liste est fournie en annexe, de percevoir ces rémunérations accessoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à rémunérer des heures d'études surveillées et des heures de surveillances aux enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

DECIDE pour l'année scolaire 2017/2018, de faire assurer pour partie les missions de surveillance, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération précisée dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 où les crédits seront prévus dans le cadre du budget 2017.

16. PROJET EDUCATION NUMERIQUE - LANCEMENT DU PLAN D'EQUIPEMENT DES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DE VITROLLES

N° Acte : 8.1

Délibération n°17-136

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République du 8 juillet 2013,

Considérant que la loi pour la Refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 a affirmé la nécessaire intégration des évolutions technologiques dans les pratiques pédagogiques, en prévoyant notamment le développement des usages numériques, tant pour les enseignants que pour les élèves, dans tous leurs apprentissages, et ce dès l'enseignement primaire.

Considérant l'engagement de la Ville de Vitrolles dans cette démarche d'équipement en matériel informatique des écoles élémentaires, toutes dotées de salles informatiques,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre son investissement, afin d'adapter les moyens pédagogiques alloués aux enseignants dans le champ de l'éducation numérique.

Considérant que ce projet Education Numérique consiste à doter toutes les écoles élémentaires et maternelles de matériel d'informatique pédagogique à usage :

- Des enseignants dans le cadre de leurs pratiques pédagogiques : Tableaux Numériques Interactifs et Classes mobiles
- Des élèves pour leurs apprentissages et leur acculturation aux usages numériques (tablettes).

Considérant le caractère pluriannuel de ce plan qui se déclinera à partir de l'année scolaire 2017/2018 et se poursuivra sur 3 à 5 ans, en partenariat avec l'Education Nationale,

Considérant qu'une première tranche d'équipement est prévue pour l'année scolaire 2017/2018 sur 6 écoles élémentaires Prairial, Gauguin, Pinchinades, Les Pins, Rousseau, Picasso, identifiées comme écoles pilotes,

Considérant que l'équipement des autres écoles élémentaires et des écoles maternelles se poursuivra selon un rythme régulier dans les années à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le lancement du Plan d'équipement numérique des écoles primaires de la Ville de Vitrolles.

17. ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES AUX ECOLES PRIMAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-137

La commune de Vitrolles met en place un plan de développement du numérique éducatif qui vise à doter les écoles de la ville de moyens spécifiques pour l'informatique pédagogique. Une première tranche, prévue à l'automne 2017, permettra d'équiper avec des tableaux numériques interactifs (TNI) et des classes mobiles informatiques (CMI) six écoles qui ont été retenues. Il s'agit des écoles primaires suivantes :

- Ecole élémentaire PRAIRIAL (6 TNI et 2 CMI) située Quartier des Hermès,
- Ecole élémentaire Paul GAUGUIN (7 TNI et 2 CMI) située Quartier des Plantiers,
- Ecole élémentaire Les PINCHINADES (6 TNI et 2 CMI) située au Quartier des Pinchinades,
- Ecole élémentaire Les PINS (12 TNI et 2 CMI) située au 5, Allée des Glycines,
- Ecole élémentaire Jean-Jacques ROUSSEAU (8 TNI et 2 CMI) située Boulevard Paul Guigou,
- Ecole élémentaire Pablo PICASSO (4 TNI et 2 CMI) située 4, Rue de La Bargelade.

Pour l'aider à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide à l'acquisition de ces matériels auprès du Conseil départemental au taux de 60 %, selon le plan de financement suivant :

Equipement de 6 écoles	Quantité	Montants HT
Tableau Numériques Interactifs	42	135 170 €
Classes Mobiles Informatiques	12	82 030 €
TOTAL		217 200 €
Participation Conseil départemental 13 (60 %)		130 320 €

Autofinancement communal		86 880 €
---------------------------------	--	-----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental 13 au taux de 60 %, au titre de l'aide au développement de la Provence numérique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Départemental correspondant à ces demandes de participation.

18. ACQUISITION DE VELOS TOUT TERRAIN ELECTRIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-138

La politique municipale, en matière de prévention, se veut volontariste et innovante, et dans ce contexte, la Direction de la Police Municipale et des Risques Majeurs met en œuvre de nombreux outils qui permettent de renforcer la proximité dans les quartiers.

Cette direction dispose de moyens matériels et humains adaptés pour assurer sur le territoire communal ses missions de police administrative et judiciaire, ainsi que la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire.

La création de l'unité VTT, le 1er juin 2014, a permis de renforcer la proximité, la prévention des incivilités et lutter contre la petite délinquance dans les quartiers d'habitat social, les zones pavillonnaires et a permis l'extension de sa surveillance à des zones auparavant exclues des patrouilles de proximité, du fait de leur manque d'accessibilité, notamment les nombreux parcs et jardins, espaces verts et jeux d'enfants.

Le VTT permet à la fois l'accessibilité nécessaire à certains secteurs de la commune, il apporte une image moderne de la fonction des policiers municipaux et permet des contacts de proximité plus faciles qu'en véhicule automobile, tout en conservant une rapidité d'intervention en cas d'évènements particuliers.

Après 4 ans d'utilisation, il convient de renouveler ce matériel par l'acquisition de 4 VTT électriques. La transition au vélo électrique garantira la même efficacité en terme de proximité, mais permettra de couvrir un territoire plus étendu tout en améliorant la réactivité des agents lors des interventions demandées par les administrés.

Dans le cadre de cette acquisition, il est proposé au conseil municipal de solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat Air Energie Territorial » au taux de 60% selon le plan de financement suivant :

	Quantité	Montant H.T.
Vélos tout terrain électriques	4	8 797,08 €
Participation Conseil départemental 13		5 278,24 €
Autofinancement communal		3 518,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental 13 au taux de 60%, au titre du fonds départemental « Plan Climat Air Energie Territorial »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Départemental correspondant à ces demandes de participation.

19. ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVENTION DE LA DELINQUANCE

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-139

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Vitrolles est, en application de la loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21 février 2014, signataire depuis le 30 juin 2015 du premier Contrat de Ville du Pays d'Aix (2015-2020). Contrat qui s'organise autour de piliers (cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain), d'orientations et de thématiques transversales.

Le travail partenarial conduit a permis d'aboutir à une programmation Politique de la Ville 2017 (délibération n°17-110) cohérente, permettant notamment le soutien financier à quinze projets ciblés « Prévention de la Délinquance ». Actions en adéquation avec la Stratégie Locale de Prévention de la Délinquance (STPD) mise en place sur la commune.

En complément des montants de subventions attribués par les partenaires du Contrat de Ville dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2017, il est proposé d'attribuer sur la thématique Prévention de la Délinquance :

- Une subvention de 2 800 euros au Centre Social le BARTAS – AVES sur le projet nommé « Accompagnement éducatif des collégiens exclus ».

Action qui a pour ambition d'accueillir des élèves exclus temporairement des collèges Henri FABRE et Henri BOSCO pour des périodes allant de 2 à 5 jours. Ce projet cible les collégiens potentiellement concernés par une problématique de délinquance et/ou de décrochage scolaire.

L'accueil est formalisé sous la forme d'un contrat d'accompagnement signé entre le Centre Social, le collège concerné, la famille et l'élève exclu.

L'action se déroule sur 11 mois à partir du 1^{er} septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution de la subvention de 2 800 euros à l'AVES (centre social le Bartas).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention financière.

DIT que la dépense afférente est imputée au budget de fonctionnement de la commune.

20. ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ACCES AUX DROITS

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-140

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Vitrolles est, en application de la loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21 février 2014, signataire depuis le 30 juin 2015 du premier Contrat de Ville du Pays d'Aix (2015-2020). Contrat qui s'organise autour de piliers (cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain), d'orientations et de thématiques transversales.

Le travail partenarial conduit a permis d'aboutir à une programmation Politique de la Ville 2017 (délibération n°17-110) cohérente, permettant notamment le soutien financier à quinze projets ciblés « Prévention de la Délinquance ». Actions en adéquation avec la Stratégie Locale de Prévention de la Délinquance (STPD) mise en place sur la commune.

En complément des montants de subventions attribués par les partenaires du Contrat de Ville dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2017, il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 13 000 euros au Centre Social le BARTAS – AVES sur le projet nommé « Point d'Appui – accès aux droits des étrangers ».

Action qui consiste à proposer une aide spécifique à toute personne confrontée à une problématique ou une question liée à son statut d'étranger, ou relevant de difficultés linguistiques. Au sein du Point d'Appui, l'aide apportée se traduit aussi par un apport d'informations sur les démarches administratives et juridiques liées aux conditions de séjour en France. L'action se déroule sur 12 mois à raison de 3 demi-journées de permanence par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 6 Blancs (LAURENT Pascale / YDÉ Marcel représentant : RAFFENNE Danielle / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques représentant : HERVIEUX Alain)

APPROUVE l'attribution de la subvention de 13 000 euros à l'AVES (centre social le Bartas).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention financière.

DIT que la dépense afférente est imputée au budget de fonctionnement de la commune.

21. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DOJO FUDO SHIN

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-141

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de délibérer sur l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association DOJO FUDO SHIN, pour un montant de 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution d'une aide complémentaire de 3 000 € pour l'association DOJO FUDO SHIN

IMPUTE la dépense afférente au budget de fonctionnement de la commune

22. CONVENTION-CADRE - PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

N° Acte : 8.1

Délibération n°17-142

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République du 8 juillet 2013,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

Vu le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n° 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les aides au fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2014-063 du 9 mai 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret du 7 mai 2014,

Vu la délibération n° 15-70 du 9 avril 2015 décidant de la poursuite de l'expérimentation précitée selon le nouveau schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire pour la rentrée scolaire 2015-2016,

Vu la délibération n° 15-224 du 17 Novembre 2015 relative aux conventions d'appels à projets signées avec des associations Vitrollaises dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour la rentrée scolaire 2015-2016,

Vu les délibérations n° 16-142, n° 16-193 et n° 16-231 prises respectivement en date des 7 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2016 relatives aux conventions d'appels à projets et leurs avenants signés avec des associations Vitrollaises dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour la rentrée scolaire 2016-2017,

Vu l'appel à projets associatif lancé pour la rentrée scolaire 2017-2018,

Considérant que la Ville de Vitrolles a toujours contribué à la mise en œuvre d'une politique éducative volontariste dans l'intérêt de l'enfant,

Considérant que la réussite éducative de chaque enfant se nourrit de toutes les contributions et de toutes les influences développées dans le tissu associatif et les écoles municipales de musique, de danse et d'art lyrique, d'arts plastiques, les directions des sports, des médiathèques et le pôle Action Culturelle ainsi que l'offre d'activités importante sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant que la Ville de Vitrolles s'est engagée à poursuivre son partenariat avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, partenaires incontournables du projet : enseignants, parents d'élèves, responsables des associations socioculturelles, agents municipaux, représentants du Ministère de l'Education Nationale, syndicats,

Considérant que les Nouvelles Activités Périscolaires sont organisées, pour la rentrée scolaire 2017-2018, un après-midi par semaine de 14 h 00 à 16 h 10 et par rotation sur quatre secteurs identifiés,

Considérant que les objectifs visés par la Ville de Vitrolles, dans la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires, sont les suivants :

- Garantir l'égalité d'accès aux parcours éducatifs proposés à tous les enfants scolarisés sur le territoire,
- Garantir la qualité éducative et pédagogique des activités proposées dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, tant en élémentaire qu'en maternelle, encadrées essentiellement par des intervenants diplômés dans leur champ de spécialisation et salariés de l'association,
- Proposer aux enfants et à leurs familles une offre d'activités large et diversifiée : sports, arts et culture, éducation à l'environnement, activités scientifiques et techniques, outils et culture numérique...,
- Garantir un fonctionnement pédagogique adapté aux besoins et caractéristiques des différents groupes d'âges constitués,
- Garantir le respect de la réglementation en vigueur en matière d'accueils collectifs de mineurs, notamment au regard des diplômes des intervenants.

Considérant l'appel à projets lancé par la Ville de Vitrolles, à destination des associations qui souhaitent intervenir dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires dès la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que les propositions des associations suivantes ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets 2017 lancé pour la rentrée scolaire 2017-2018 :

- MAISON POUR TOUS (échecs, sciences et techniques, musique)
- AVES (jardinage éco-citoyen)
- VITROLLES EN CHANSONS (magie)
- VITROLLES HANDBALL JEUNES
- GYM RHYTHMIC VITROLLES
- VITROLLES GYM
- VITROLES SPORTS BASKET BALL
- VATOS LOCOS VIDEO (interventions vidéo)
- VITROLLES RUGBY CLUB
- SPORTS et JEUNES VITROLLAIS (full contact)
- VITROLLES SPORTS VOLLEY BALL
- STUDIO A (danse moderne jazz)

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat avec chaque association dont l'offre répond aux objectifs définis ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote

APPROUVE la convention-cadre jointe à la présente délibération établie dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires de l'année scolaire 2017-2018, fixant la programmation d'action de l'association ainsi que les engagements des deux parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec chaque association précitée, pour l'année scolaire 2017-2018.

IMPUTE les dépenses au budget Fonctionnement – Chapitre 65 « Subventions de fonctionnement ».

23. CONVENTION CADRE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE - ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

N° Acte : 8.7

Délibération n°17-143

Vu la loi n°2014.58 en date du 27-01-2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)

Vu la loi n°2015-991 du 17-08-2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE)

Vu le Code de l'Education, Article L213-12

Vu la délibération n°16-143 du 7-07-2016 concernant la convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Vitrolles pour la collecte des fonds relatifs aux inscriptions aux transports scolaires dans les Mairies,

Considérant que la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE est depuis le 1^{er} janvier 2016 autorité organisatrice de la Mobilité Durable.

Considérant que la précédente convention prend fin le 31 août 2017, la présente délibération a pour objet d'approuver la signature d'une nouvelle convention cadre entre la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE et la Commune de Vitrolles pour assurer la continuité de l'organisation des transports scolaires.

Considérant le fait que cette nouvelle convention cadre conclue pour une durée de 5 ans, est reconductible chaque année sauf en cas de dénonciation par une ou l'autre des parties,

Considérant le fait que cette convention détermine les missions respectives de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE et de la Commune de Vitrolles pour le transport des élèves relevant de la compétence de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE, domiciliés sur son territoire, en application des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Education, produira ses effets à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cette nouvelle convention pourra être modifiée à tout moment si l'accord des deux parties est réalisé et dénoncée au plus tard trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Considérant que le paiement se fera par les familles auprès de la Commune et qu'un versement aura lieu auprès de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE au vu d'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention cadre.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature,

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser à la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE la participation demandée pour chaque élève transporté au vu d'un titre de recettes émis par la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE.

24. CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES HORS DU PERIMETRE METROPOLITAIN

N° Acte : 8.7

Délibération n°17-144

Vu la loi n° 2015-991 du 7-08-2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entrant en vigueur pour les transports scolaires au 1^{er} septembre 2017,

Considérant que ladite convention prend effet le 1^{er} septembre 2017, la présente délibération a pour objet d'approuver sa signature entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Vitrolles, afin d'assurer la continuité de l'organisation des transports scolaires des élèves domiciliés sur la commune fréquentant un établissement scolaire situé en dehors du territoire métropolitain en région PACA,

Considérant que cette convention produira ses effets jusqu'au 31 août 2018,

Considérant le fait que cette convention détermine les missions respectives de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Commune de Vitrolles pour le transport des élèves relevant de la compétence de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, domiciliés sur son territoire, produira ses effets à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cette nouvelle convention pourra être modifiée à tout moment si l'accord des deux parties est réalisé et dénoncée au plus tard trois mois avant l'expiration de la période en cours,

Considérant que le paiement se fera par les familles auprès de la Commune et qu'un versement aura lieu auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au vu d'un titre de recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature,

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur la participation demandée pour chaque élève transporté au vu d'un titre de recettes émis par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

25. TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION CADRE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE – GROUPE SCOLAIRE LES VIGNETTES

N° Acte : 8.7

Délibération n°17-145

Vu la loi n° 2014.58 en date du 27-01-2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 17-08-2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu le Code de l'Education, Article L213-12

Vu la délibération n° 10-100 du 29 avril 2010 portant sur le transport des élèves du Groupe Scolaire les Vignettes (élémentaire et maternelle) à titre gratuit,

Considérant que la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE est depuis le 1^{er} janvier 2016 autorité organisatrice de la Mobilité Durable.

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour approuver la signature d'une convention cadre entre la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE et la Commune de VITROLLES afin d'assurer la continuité du transport scolaire des élèves du Groupe Scolaire les Vignettes à titre gratuit,

Considérant le fait que cette nouvelle convention cadre conclue pour une durée de 5 ans, est reconductible chaque année sauf en cas de dénonciation par une ou l'autre des parties,

Considérant le fait que cette convention détermine les missions respectives de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE et de la Commune de Vitrolles pour le transport des élèves relevant de la compétence de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE, domiciliés sur son territoire, en application des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Education, elle produira ses effets à compter du 1^{er} septembre 2017. Cette nouvelle convention pourra être modifiée à tout moment si l'accord des deux parties est réalisé et dénoncée au plus tard trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Considérant que la Commune prendra en charge le coût du titre scolaire pour chaque élève transporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention cadre.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE le montant du titre scolaire pour chaque élève transporté, au vu d'un titre de recettes émis par la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

26. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION SUR L'AVENUE JEAN MONNET D'UN « TOURNE-A-GAUCHE » D'ACCES A LA SURFACE COMMERCIALE SNC LIDL – TRAVAUX D'AMENAGEMENT

N° Acte : 8.3

Délibération n°17-146

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la société SNC LIDL a obtenu un permis de construire en date du 15 septembre 2016 (PC N° 13117 15 F0082) pour la réalisation d'un supermarché à dominante alimentaire sur un terrain de 9 298m² avenue Jean Monnet.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation du « tourne-à-gauche » sur l'avenue Jean Monnet, au droit de l'accès à la surface commerciale LIDL.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la SNC LIDL et la maîtrise d'œuvre par le Bureau d'Etudes BET CERRETTI. Les travaux qui feront l'objet de contrôles externes (à la charge de la SNC LIDL) devront être soumis à l'approbation de la Commune qui en assurera une surveillance, en sus des contrôles imputables au maître d'ouvrage. Mais le suivi des travaux par la Commune ne saurait en aucun cas décharger la SNC LIDL de ses responsabilités de maître d'ouvrage.

Préalablement à la réalisation de travaux, l'ensemble du projet devra être soumis à tous les stades (dossier de consultation des entreprises, plans d'exécution, plan d'assurance qualité) pour approbation à la Commune, avec tous les justificatifs et études complémentaires menées, qui s'engage à adresser son approbation ou ses remarques dans un délai de quinze jours à la SNC LIDL à réception des documents transmis.

La SNC LIDL devra informer la Commune, au moins 3 semaines avant, de la date de commencement et de la durée des travaux, ainsi que du nom de la société dès que celle-ci aura été choisie, afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour intervenir sur le domaine public.

Durant le déroulement du chantier, la Commune aura la possibilité de procéder à toutes les vérifications avant exécution qu'elle jugera utiles et d'assister aux réunions de chantier.

Afin que la société SNC LIDL puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention SNC LIDL /Commune de Vitrolles pour la réalisation d'un « tourne-à-gauche » d'accès à la surface commerciale sur l'avenue Jean Monnet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint, et tout acte relatif à leur application.

27. CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX ET DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (2015-2017) – AVENANT

N° Acte : 8.5

Délibération n°17-147

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15-06 en date du 05 février 2015, une convention cadre des centres sociaux a été renouvelée pour une durée de trois ans (2015-2017).

La ville de Vitrolles contribue à hauteur de 176 313€ par an pour les trois centres sociaux agréés CAF se trouvant sur son territoire soit 58 771 € par an et par centre social.

Le cumul de l'ensemble des financements (CAF, Conseil Général, conseil Régional, Ville) correspond à 176 305 € par an et par centre social.

Les trois centres sociaux concernés sont :

- Centre social Le Bartas ; gestionnaire l'AVES
- Centre social les Salyens ; gestionnaire l'AVES
- Centre social Calcaïra ; gestionnaire Fédération régionale Léo Lagrange Méditerranée

Dans le cadre de la départementalisation de la Convention cadre 2015 - 2017, le Comité départemental du 18 décembre 2015 a validé le principe d'intégration de nouvelles communes sur la base d'une intégration technique pour la période 2016-2017.

L'intégration d'une nouvelle commune est alors sans conséquence sur le volet financier (rattachement au niveau 1 de financement) puisqu'elle repose uniquement sur le volet technique : participation aux instances d'accompagnement et de résolution de problèmes, soutien technique renforcé, instances de concertation et d'évaluation, groupes de travail.

Par délégation technique, les membres du Comité technique ont validé en novembre 2016, le processus d'intégration de nouvelles communes ainsi que l'avenant relatif à l'intégration d'Arles.

Afin d'entériner l'intégration de la Ville d'Arles à la Convention cadre des centres sociaux et d'organiser la signature de l'avenant, la ville de Vitrolles est appelée à signer l'avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'intégration de la commune d'Arles en tant que nouvelle commune signataire de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de l'Animation de la vie sociale,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer en autant d'exemplaires que nécessaires l'avenant à la Convention cadre des centres sociaux et de l'animation de la vie sociale (2015-2017),

28. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AUX ASSOCIATIONS – LISTE DES ASSOCIATIONS – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

N° Acte : 3.5

Délibération n°17-148

Vu le code de l'Education et en particulier son article L 212-15 relatif à la loi du 23 février 2005,

Considérant les demandes des associations afin d'utiliser les locaux scolaires des écoles élémentaires et maternelles situées sur la commune de Vitrolles en dehors du temps de classe,

Considérant que la procédure réserve au maire et à lui seul, la décision d'autoriser l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif dans les locaux scolaires en dehors des heures de classe ainsi que la responsabilité de cette utilisation,

Considérant l'avis favorable des conseils d'écoles concernés,

Dans un souci de transparence, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la liste des associations concernées par cette mise à disposition pour l'année 2017-2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

PREND ACTE de la liste des associations concernées par la mise à disposition de locaux scolaires pour l'année 2017-2018 ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites avec les associations qui demandent la mise à disposition de locaux scolaires conformément au cadre fixé par la convention cadre n°16-137 du 7 juillet 2016.

29. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2017/2018.

N° Acte : 3.5

Délibération n°17-149

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de conclure pour l'année 2017/2018 les conventions annuelles pour les associations répertoriées dans le tableau ci annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature.

30. DEMANDE D'EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

N° Acte : 7.2

Délibération n°17-150

VU :

- La loi 89-936 du 29 décembre 1989 et notamment son article 44 relatif à l'impôt sur les spectacles,
- La loi de Finances rectificative pour 1995 et notamment son article 27 relatif à l'exonération de certaines catégories de compétitions de l'impôt sur les spectacles,
- Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1559 à 1566 et 1699

Considérant :

- Qu'il y a lieu de délibérer sur l'exonération de l'impôt sur les spectacles concernant la tenue des réunions sportives sur le territoire de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune pour l'année 2018.

31. CONVENTION CADRE – PRIME DE PERFORMANCE

N° Acte : 7.10

Délibération N°17-151

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite récompenser les sportifs de haut niveau pour leur rôle primordial dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communale.

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de prime de performance avec les sportifs individuels de haut niveau.

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite obtenir le droit d'utiliser le nom, l'image, la voix et la notoriété des athlètes vitrollais de haut niveau, et être associée à leurs performances sportives, à des fins de promotion et de communication, tant internes qu'externes.

Considérant qu'il convient de fixer par convention le montant de l'aide allouée aux athlètes pour leurs résultats.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre prime de performance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention cadre.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

32. INTERVENTIONS DE MADAME CHIRON, PSYCHOLOGUE CLINICIENNE - CONVENTION

N° Acte : 8.1

Délibération n°17-152

Vu la publication parue au BO n°42 du 25 novembre 1999 relative à l'évolution du projet d'intégration en milieu scolaire des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant,

Vu la circulaire 2003-93 du 11 juin 2003 relative à la scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant par un accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS),

Vu la circulaire 2008-100 parue au B.O de l'Education Nationale n°31 du 31 juillet 2008, relative à la formation des Auxiliaires de Vie Scolaire,

Considérant que la Ville souhaite mettre en place un groupe de parole pour les AVS, animé par un psychologue clinicien,

Considérant que Madame Chiron présente toutes les capacités requises pour assurer une telle intervention sur l'« analyse de la pratique »

Considérant que ce groupe de parole a pour objectif de rester à l'écoute des Auxiliaires de Vie Scolaire, de comprendre leurs difficultés, de les accompagner dans leur vie professionnelle et de favoriser l'échange au sein du groupe,

Le groupe de parole sera proposé à l'équipe des AVS durant 3 séances de 2 heures 30 minutes pour un coût global de 600 € à raison de 80€ l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de formation entre la Ville et Madame Chiron, psychologue clinicienne

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention

DIT QUE la dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la commune.

33. CONVENTION DE COREALISATION AVEC ARTS ET LOISIRS GESTION

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-153

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique culturelle, la ville de Vitrolles souhaite accueillir des artistes de renom dans la salle de spectacles Guy OBINO. Ceci afin de valoriser le lieu et d'offrir à un public plus large la possibilité de voir sur scène des têtes d'affiches.

Une convention de coréalisation est donc mise en place avec un producteur de spectacles : Arts et Loisirs Gestion ; La proposition de spectacles de notoriété viendra compléter la programmation de la saison culturelle de la ville.

Arts et Loisirs Gestion et la ville de Vitrolles coréalisent la venue des artistes suivants :

JARRY - le Samedi 25 Novembre 2017 à 20h30

CAMILLE LELOUCHE - le Samedi 17 février 2018 à 20h30

NOELLE PERNA - le Vendredi 4 mai 2018 à 20h30

Le producteur prend en charge l'intégralité des frais pour ces trois spectacles à hauteur de 53 000€ TTC. Il bénéficie de l'intégralité des recettes et assume seul les éventuelles pertes financières. La ville versera à la société ALG une part de coréalisation de 17 000€ décomposée comme suit : 5 000€ à la signature de la convention en acompte, 6 000€ le soir du spectacle du 17 février 2018 en deuxième acompte et 6 000€ le soir du dernier spectacle du 4 mai 2018 en solde de la coréalisation. La Ville mettra gratuitement la salle de spectacles en ordre de marche à disposition de la Production.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur le montant porté au titre de la coréalisation par la ville à hauteur de 17 000€ selon le calendrier précité, ainsi que la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles Guy OBINO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le versement de 17 000€ selon le calendrier précité à ARTS ET LOISIRS GESTION au titre de la coréalisation, ainsi que le principe de gratuité de la salle municipale Guy OBINO, dans le cadre d'un partenariat culturel permettant l'accueil d'artistes de notoriété.

34. CONTRAT DE COREALISATION AVEC TRENDKILL ENTERTAINMENT

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-154

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique culturelle, la ville de Vitrolles souhaite accueillir des artistes de renom dans la salle de spectacles Guy OBINO. Ceci afin de valoriser le lieu et d'offrir à un public plus large la possibilité de voir sur scène des têtes d'affiches.

Une convention de coréalisation est donc mise en place avec un producteur de spectacles : TRENDKILL ENTERTAINMENT sis à Vitrolles.

Trendkill Entertainment et la ville de Vitrolles coréalisent la venue des artistes suivants :

MORBID ANGEL + GUEST - le mardi 25 juillet 2017 à 20h30

Le producteur prend en charge l'intégralité des frais pour ce spectacle. Il bénéficie de l'intégralité des recettes et assume seul les éventuelles pertes financières. La ville mettra gratuitement la salle de spectacles en ordre de marche à disposition de la Production.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles Guy OBINO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité de la salle municipale Guy OBINO, dans le cadre d'un partenariat culturel permettant l'accueil d'artistes de notoriété.

35. CONTRAT DE DISTRIBUTION DE BILLETTERIE – DIGITICK

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-155

Monsieur le Maire expose qu'afin de favoriser la visibilité de la programmation culturelle de la Ville et faciliter l'achat des places de spectacles, il est proposé de confier une partie de la vente de la billetterie de la saison culturelle 2017/2018 à la société Digitick qui est le leader français de la billetterie dématérialisée.

Monsieur le Maire précise que cette mission prend la forme d'une convention de mandat, par laquelle DIGITICK prend en charge un quota de places de la saison culturelle 2017/2018, encaissant les produits de la billetterie avant de les reverser à la collectivité.

Digitick se rémunère, dans cette hypothèse, par une commission acquittée à hauteur de 1.90€ TTC par acheteur en plus du prix du billet délibéré par le Conseil Municipal, selon les termes du projet de convention annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du contrat entre la Ville et Digitick,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Digitick un contrat de distribution de billetterie pour la saison culturelle 2017/2018, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que la commission perçue par Digitick viendra s'ajouter aux tarifs publics votés par le Conseil Municipal.

36. CHARTE « ENSEMBLE EN PROVENCE » - RESEAU DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES – CULTURE/SOCIAL

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n°17-156

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite officialiser sa participation au Réseau « Ensemble en Provence ».

Ce réseau départemental a été créé en 2012, afin de mobiliser les habitants lors des événements de MP 2013, Marseille Capitale Européenne de la Culture.

Il s'agissait également d'établir des liens entre les secteurs sociaux et culturels.

Afin de maintenir cette dynamique territoriale, les acteurs institutionnels et des partenaires publics ont décidé de poursuivre cette action dès janvier 2014. Ce réseau se formalise ce jour par le biais de cette charte qui lie déjà les partenaires suivants :

- le Conseil départemental des Bouches du Rhône
- la Ville de Marseille,
- la Ville d'Aix en Provence,
- la Ville d'Arles,
- la Ville de Martigues,
- la Ville d'Aubagne,
- la Ville de Salon de Provence,
- la Ville de Vitrolles,
- le MuCEM : Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée.

Les signataires s'engagent à faciliter l'accès de tous les citoyens à l'offre culturelle du territoire, ainsi qu'à développer le partenariat entre les institutions et établissements publics impliqués dans cette démarche de manière à accompagner la diversification des publics.

Ils se donnent aussi comme objectif de décloisonner les territoires en facilitant la diffusion de l'information culturelle locale adaptée au champ social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la signature de la charte « ENSEMBLE EN PROVENCE » réseau départemental des territoires engagés dans le lien Culture/Social,

37. CONVENTION DE COLLABORATION FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX EN PROVENCE – PROJECTION PUBLIQUE OPERA « PINOCCHIO »

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-157

Le Festival International d'Art Lyrique d'Aix en Provence souhaite donner accès à sa programmation au plus large public possible. Il a décidé d'étendre la diffusion des captations audiovisuelles de ses productions en organisant des projections publiques gratuites sur grand écran (image et son haute définition).

La Ville de Vitrolles accueille une projection publique gratuite de l'opéra « Pinocchio » de Philippe Boesmans, dont la diffusion, en différé, est prévue le dimanche 16 juillet 2017 à 21h30 au Théâtre de Verdure J. Giono, Vieux Village de Vitrolles, dans le cadre du festival municipal des Nuits du Rocher.

CONSIDERANT que la commune organise une projection publique gratuite de l'Opéra « Pinocchio » de Philippe Boesmans le 16 juillet 2017 au Théâtre de Verdure dans le cadre d'un partenariat et qu'il y a nécessité de conclure une convention de collaboration avec le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de collaboration entre la Ville et le Festival d'Aix-en-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

38. AVENANTS AUX CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS MASSILIA COSMOPOLITAINE – CHARLIE FREE – musical RIOT / ORGANISATION DES FESTIVALS 2017

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-158

Par délibérations 17-77 et 17-79 du Conseil Municipal du 30 mars 2017, il a été voté des conventions annuelles d'objectifs afin de définir des partenariats culturels entre la Ville et les Associations Massilia Cosmopolitaine, Charlie Free et Musical Riot concernant leurs activités annuelles et l'organisation de leurs festivals.

Des avenants aux conventions annuelles d'objectifs sont établis afin de préciser les modalités du partenariat entre la ville et les Associations lors des festivals.

La ville mettra à disposition le parc de Fontblanche, ses équipements, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue des festivals :

- « Vitrolles Sun Festival » de l'Association Massilia Cosmopolitaine les 30 juin et 1^{er} juillet 2017,
- « Charlie Jazz Festival » de l'Association Charlie Free les 7, 8 et 9 juillet 2017,
- « Dub Station Festival » de l'Association Musical Riot les 28 et 29 juillet 2017.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur le partenariat entre la ville et les Associations culturelles portant sur l'organisation de leurs festivals 2017 au Parc de Fontblanche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les avenants aux conventions annuelles d'objectifs passés entre la ville et les Associations Massilia Cosmopolitaine, Charlie Free et Musical Riot concernant leurs festivals.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leurs signatures.

39. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES/MEDIATHEQUE LA PASSERELLE ET L'ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-159

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Pôle Médiathèque et l'association Les Petits Débrouillards décident de s'associer pour mener à bien des animations communes dans le but de faire découvrir aux adolescents fréquentant les deux lieux, les atouts de la médiathèque, à travers des ateliers scientifiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention passée entre la ville, le Pôle Médiathèques et l'association Les Petits Débrouillards.

40. NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET CHARTE DE L'ESPACE MULTIMEDIA POUR L'ANNEE 2017

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-160

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur de la médiathèque devait être revu et réactualisé :

Les médiathèques modifient leur règlement intérieur afin de détailler les nouvelles modalités de paiement des adhésions à partir de septembre 2017:

Art. 3 : La consultation des documents est gratuite.

Le prêt des documents est quant à lui soumis à tarification :

- gratuité pour les moins de 25 ans
- gratuité pour les bénéficiaires des minimas sociaux :
 - les demandeurs d'emploi avec attestation de Pôle Emploi, datée du mois en cours
 - les personnes touchant le RSA
 - les personnes touchant la AAH allocation adultes handicapés
 - les personnes touchant l'allocation spécifique de fin de droit pour le chômage : ASS.
 - les personnes touchant le minimum vieillesse
 - ADA (Allocation pour les demandeurs d'asile)
 - gratuité pour les détenteurs d'une carte d'invalidité (sur présentation de la carte)
 - gratuité pour les structures d'accueil de loisirs municipales et les ATSEM (carte commune au nom du directeur d'ALP)
 - gratuité pour les agents des crèches
 - gratuité pour les professeurs et enseignants de Vitrolles dont les enseignants municipaux
 - gratuité pour les bibliothécaires
 - gratuité pour l'inscription temporaire au numérique (inscription de deux semaines possible uniquement une fois dans l'année pour les personnes de passage dans notre collectivité ne souhaitant avoir accès qu'au numérique)
 - les personnes du portage à domicile (public empêché pour des raisons de grand âge ou de maladie)
 - détenteurs du Pass Passerelle des Savoirs (totalité des conférences)
- 10 € tarif annuel pour les vitrollais de plus de 25 ans (gratuité à compter de la 2ème carte par foyer)
Le foyer correspond aux parents et enfants de plus de 25 ans justifiant vivre dans le même logement
- 20 € tarif annuel pour les non-vitrollais de plus de 25 ans
- 50 € tarif annuel pour les associations vitrollaises
- 150 € tarif annuel pour les collectivités et associations non-vitrollaises

Le paiement ne peut s'effectuer qu'en une fois et aucun remboursement ne sera possible.

Les tarifs des adhésions de la Passerelle des Savoirs pour l'année 2017/2018 :

- gratuité pour les moins de 25 ans
- gratuité pour les bénéficiaires des minimas sociaux :
 - les demandeurs d'emploi avec attestation à Pôle Emploi, datée du mois en cours
 - les personnes touchant le RSA
 - les personnes touchant la AAH allocation adultes handicapés
 - les personnes touchant l'allocation spécifique de fin de droit pour le chômage : ASS.
 - les personnes touchant le minimum vieillesse
 - ADA (Allocation pour les demandeurs d'asile)
 - gratuité pour les détenteurs d'une carte d'invalidité (sur présentation de la carte).

Le paiement ne peut s'effectuer qu'en une fois et aucun remboursement ne sera possible.
Enfin, la question des modalités d'accès au WIFI dans nos médiathèques est également intégrée.
Il y aura des zones d'accès WIFI pour tout usager des médiathèques y compris les non-adhérents.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce nouveau règlement ainsi que la Charte de l'Espace Multimédia.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur de la Médiathèque et de la Charte de l'espace Multimédia pour l'année 2017.

41. ADHESION A L'ASSOCIATION « C.I.P. MED » - CLUB INFORMATIQUE PROVENCE MEDITERRANEE

N° Acte : 8.6

Délibération n°17-161

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'association « Club Informatique Provence Méditerranée » est une association loi 1901 créée en 1973, constituée d'un collège « DSI », un collège « prestataires – éditeurs », ainsi que d'adhérents individuels. Son siège social est situé au sein du Technopôle de Château-Gombert à Marseille.

Monsieur le Maire informe que cette association a pour objectifs principaux :

- D'assurer la transformation numérique en accompagnant notamment les DSI et les partenaires dans le passage au numérique des entreprises de la Région,
- De développer les réseaux de partage d'expériences en renforçant la présence des DSI,
- De coordonner ses actions avec celles des associations professionnelles I.T. (informatique et télécommunications) de la Région,
- De favoriser l'emploi et le recrutement par la diffusion régulière d'offres qualifiées,
- De se rapprocher de la filière éducative du numérique afin d'anticiper et promouvoir les futurs métiers I.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à l'association C.I.P. MED dont la cotisation pour l'année 2017 s'élève à 480 euros (collectivité de plus de 50 personnes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'adhérer à l'association « Club Informatique Provence Méditerranée », sise à Marseille, au titre de l'année 2017.

AUTORISE le règlement de la cotisation annuelle s'élevant à 480 € pour l'année 2017.

42. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ROSE NOIRE – MISE EN ŒUVRE DU PROJET « MON JARDIN DANS MA RUE »

N° Acte : 8.8

Délibération n°17-162

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de Vitrolles œuvre depuis des années à la mise en œuvre d'actions liées à la préservation des espaces verts, à la valorisation de la biodiversité locale et à la promotion du rocher et du « vieux village ».

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, la Ville souhaite adopter un partenariat avec l'association ROSE NOIRE, relatif au projet d'intérêt général dénommé « mon jardin dans ma rue » prévu sur divers sites du « vieux village » visant la promotion de la richesse patrimoniale du village et le développement de l'intérêt touristique du Rocher par la plantation et la mise en valeur d'espaces verts.

Monsieur le Maire expose que les objectifs principaux du projet sont :

- La promotion de la richesse patrimoniale du noyau villageois en développant l'intérêt touristique du Rocher.
- L'embellissement global du village par la végétalisation et le fleurissement des espaces communs et privés.
- La sensibilisation et l'implication des riverains sur la qualité de l'environnement.
- L'initiation des riverains aux cultures d'espèces végétales de type méditerranéen, sans intrants ni pesticides, économes en eau, et respectueuses de l'environnement.

Monsieur le Maire rajoute que ces objectifs, déclinés en missions sont clairement énoncés et posés via une convention, dont les axes principaux sont :

- La coordination générale du projet par l'association ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre d'actions sur le Rocher ;
- Le respect des orientations actuelles de la municipalité de Vitrolles avec la présentation des projets de plantations à la municipalité ;
- L'entretien par l'association des végétaux plantés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention et propose d'attribuer une contribution sous forme de fournitures horticoles afin de répondre aux missions de la convention, énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

APPROUVE, l'attribution de fournitures horticoles au titre de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

43. FLEURISSEMENT DU CENTRE URBAIN ET DU VIEUX VILLAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

N° acte : 7.5

Délibération N°17-163

Monsieur le Maire informe que la Ville de Vitrolles s'est engagée à réaménager le centre-ville sous une dimension paysagère forte et durable de la façon suivante :

- Rénovation des jardinières existantes,
- Mise en œuvre de ports de fleurissement,
- Plantations.

Pour mener à bien cette opération, dont le coût total s'élève à 116 666 € HT, Monsieur le Maire précise que, Madame Samia Ghali, sénatrice des Bouches du Rhône a consenti à accorder une subvention à caractère exceptionnel pour la commune de Vitrolles, d'un montant de 25 000 €, au titre de la réserve parlementaire.

Considérant que la réalisation des travaux de fleurissement du centre urbain et du vieux village, qui s'élèvent à 116 666 €, peut faire l'objet d'un financement, au titre de la réserve parlementaire, au taux maximum de 50 % du montant H.T. de l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE la réalisation des travaux de fleurissement du centre urbain et du vieux village,

SOLLICITE une subvention au titre des crédits attribués par la réserve parlementaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches administratives auprès du ministère de l'Intérieur qui gère la réserve parlementaire.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 05 Juillet 2017

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles